

UDK 341.217(4-672EU)  
94(4-672EU)

Jelena ČERANIĆ\*

## LE RÔLE DU « COUPLE BRIAND – LEGER » DANS L'ELABORATION ET LA PROMOTION DU PROJET

### 1. INTRODUCTION

Le rôle du couple « Briand-Leger » est d'une importance cruciale pour l'élaboration et la promotion du Mémoire sur l'organisation d'un régime d'Union Fédérale Européenne. En 1929, lors de la dixième assemblée de la Société des Nations, le ministre français, Aristide Briand,<sup>1</sup> a été chargé par les vingt-six premiers délégués des Etats européens de rédiger à l'adresse de leurs gouvernements respectifs un mémorandum destiné à instituer une consultation générale.<sup>2</sup> Le Mémoire du gouvernement français n'est apparu qu'à la date du 1<sup>er</sup> mai 1930. Il s'agit d'un document assez ample. Le Mémoire se présentait à la fois sous forme d'un plan exprimant la conception du ministre français, et sous forme d'un programme destiné à provoquer les suggestions des différents gouvernements intéressés. L'élaboration du Mémoire s'est fait sous la direction d'Alexis Leger (connu sous le pseudonyme de Saint-John Perse), un poète, écrivain et diplomate français (sa poésie a été saluée en 1960 par le Prix Nobel de littérature).

L'article est constitué de trois parties. La première partie est consacrée à la vie professionnelle d'Alexis Leger, proche collaborateur d'Aristide Briand et une

---

\* Maître de Conférences, Faculté de Droit de l'Université de Banja-Luka, Bosnie-Herzégovine; Chercheur, Institut de Droit Comparé de Belgrade.

1 Aristide Briand était un des principaux hommes politiques français de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Ce grand combattant pour la paix dans le monde (lauréat du Prix Nobel de la Paix en 1928) est souvent appelé "apôtre de la paix".

2 Aristide Briand, dont on s'accorde à reconnaître les facultés exceptionnelles d'intuition politique, a depuis plusieurs années accordé son patronage aux diverses initiatives privées ayant pour le but de préconiser le fédéralisme européen et d'en hâter la réalisation. Parmi ces initiatives, on pourrait citer le mouvement de *Pan-Europa* dont le compte Coudenove-Kalergi a été protagoniste; le *Comité fédéral de coopération européenne* dont le président a été Emil Borel, ancien ministre, membre de l'Institut, et qui a déjà fédéré seize comités nationaux; enfin *l'Union douanière européenne* que a présidé M. Yves le Troucquer, sénateur, ancien ministre.

des figures les plus intrigantes de XX<sup>e</sup> siècle.<sup>3</sup> N'étant pas en mesure de rendre hommage de façon exhaustive à l'ensemble des réalisations d'Alexis Leger, cet article n'est qu'une tentative de faire la lumière sur son rôle important dans l'élaboration et la promotion du Mémoire, le contenu du Mémoire est présenté dans la deuxième partie d'article. La troisième partie est consacrée au destin du Mémoire.

## 2. UNE VIE DE POÈTE ET DE DIPLOMATE

Alexis Leger est née en 1887 à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) comme quatrième enfant d'Amédée Leger, avocat-avoué, et de Françoise Renée Dormoy, descendante d'une famille de planteurs. Enfant des îles, il grandit avec ses trois sœurs en Guadeloupe. En raison notamment de la dégradation de la situation économique, politique et sociale en Guadeloupe, son père prend la décision d'emmener sa famille en France métropolitaine. La famille Leger s'installe à Pau. Alexis entre au lycée en cinquième.<sup>4</sup> Après son service militaire, Alexis entreprend à Bordeaux des études de philosophie et de droit.

Ayant réussi le concours des consulats en 1914, il est affecté au service de presse du ministre Delcassé, puis à la Maison de la presse du ministère des Affaires étrangères avant d'être nommé secrétaire de la légation française de Pékin où il reste de 1916 à 1921. Séjourant dans un temple taoïste, à une heure à cheval de Pékin, il entreprend d'écrire *Anabase* (son poème très connu).

En 1921 Alexis Leger est nommé comme expert politique à la conférence internationale de Washington sur la limitation des armements et les questions d'Extrême-Orient. Il y est remarqué par Aristide Briand, Président du Conseil. Grâce à sa protection, Alexis Leger grimpera rapidement les degrés successifs d'une carrière diplomatique brillante mais singulière en ce qu'elle s'est fait exclusivement à l'Administration centrale.<sup>5</sup>

Peu de temps après avoir été nommé directeur de cabinet d'Aristide Briand, Alexis Leger, alors germanophile, est l'un des principaux auteurs des accords de Locarno en octobre 1925, plaidant pour une « conciliation franco-allemande pour assurer la sécurité de la France puis de l'Europe ».<sup>6</sup>

En 1925 il devient chef de cabinet du ministre Briand. La mort de Briand en 1932 n'a pas mis un terme à sa carrière, au contraire. Nommé secrétaire général du Ministère des Affaires Etrangères en 1933, il le restera jusqu'en mai 1940. Cette situation a été considérée par certains comme un privilège indu. Aristide Briand a été son mentor et après sa mort, son disciple prolonge son influence au quai d'Orsay.

<sup>3</sup> Les études consacrées au poète-diplomate, parmi lesquelles des thèses et des articles, sont innombrables. Beaucoup peuvent être consultées à la Fondation Saint-John Perse. Les bibliographies annuelles sont régulièrement publiées dans *Les Cahiers Saint-John Perse et du Souffle de Perse*, la revue de l'Association des Amis de la Fondation.

<sup>4</sup> *Souffle de Perse*, la revue de l'Association des Amis de la Fondation.

<sup>5</sup> <http://fondationsaintjohnperse.fr/une-vie-de-poete-et-de-diplomate/chronologie/>, 25 novembre 2016.

<sup>6</sup> R. Stojanović, V. Dimitrijević, *Medunarodni odnosi*, Beograd, Službeni list SRJ 1996, 231.

<sup>7</sup> É. Du Réau, *L'idée d'Europe au XX<sup>e</sup> siècle: des mythes aux réalités*, Éditions Complexe, 2001, 98-100.

et ce tout le temps qu'il y reste. Ce que l'on a appelé la « pactomanie » lui a ensuite été reprochée par ses ennemis politiques. En outre, toute sa vie, Alexis Leger a défendu la mémoire de Briand, comme en 1942 où il a prononcé un discours à sa mémoire à New York.<sup>7</sup>

En mai 1936, au moment de son arrivée au pouvoir, Léon Blum, sur plusieurs sujets, aurait demandé: « Qu'en pense Leger ? » par exemple sur l'attitude à adopter face à la remilitarisation de la rive gauche du Rhin.

Il est intéressant que lors des accords de Munich, Leger semble moins complaisant que Daladier et surtout que Georges Bonnet, son ministre, devant l'abandon de la Tchécoslovaquie. Hitler le qualifie à cette occasion de « petit martiniquais sautillant ».<sup>8</sup>

L'entrée des Allemands en France en mai 1940 a fait souffler à Paris un vent de panique sur le ministère des Affaires étrangères. Le renvoi de Leger est imposé par Paul Reynaud, président du Conseil, au Président de la République, Albert Lebrun. Leger refuse l'offre de l'ambassade de Washington et s'exile aux États-Unis, via Londres, où il rencontre Winston Churchill.

En octobre, il est déchu de la nationalité française et est en décembre radié de la Légion d'honneur par le gouvernement de Vichy. Ses biens sont mis sous séquestre. Peu après son arrivée aux États-Unis, il rencontre Archibald MacLeish, directeur de la Bibliothèque du Congrès et poète, qui lui offre un poste de consultant littéraire à mi-temps. Il décline toute autre activité rémunérée.

En mai 1942, Alexis Leger reçoit une invitation personnelle du général de Gaulle à venir « conférer » avec lui à Londres. Il ne met pas longtemps à répondre: le diplomate qu'il est ne « saurait assumer que la direction d'une activité diplomatique. » Sa réponse tait l'extrême défiance que lui inspire l'état militaire de son correspondant. Il réitérera à plusieurs reprises son refus.<sup>9</sup>

Ainsi, en 1947, il refuse le poste d'ambassadeur à Washington que lui propose le Président Vincent Auriol. Il fera de même avec toute autre proposition de renouer avec la vie politique française et revendiquera un statut d'exilé jusqu'en 1958.

En 1950, après le vote d'un *bill* spécial du Congrès, Alexis Leger, bénéficie désormais du statut de *résident* qui l'autorise à sortir du territoire américain avec possibilité d'y revenir, ce que ne permettait pas son premier statut de *visitor*. Il peut dès lors envisager de rentrer en France.

En 1957, il rentre en France et s'établit en Provence à la presqu'île de Giens.

Grâce aux ces connaissances aux États-Unis, il entre en contact avec l'entourage politique du président Roosevelt.<sup>10</sup> Il devient, avec Jean Monnet peut-être, le seul Français qu'accepte d'écouter le président Roosevelt, réputé pour avoir été très méfiant à l'égard du général de Gaulle. Le chef de la France libre essaie de rallier Leger à sa cause, mais celui-ci refuse sèchement, ce qu'ensuite le Général ne parvient

<sup>7</sup> M. Sacotte, *Saint-John Perse*, L'Harmattan, Paris 1998, 300.

<sup>8</sup> *Ibid.*, 13-20.

<sup>9</sup> <http://fondationsaintjohnperse.fr/une-vie-de-poete-et-de-diplomate/chronologie/>, 25 novembre 2016.

<sup>10</sup> A. Béziat, *Franklin Roosevelt et la France (1939-1945): la diplomatie et l'entêtement*, L'Harmattan, Paris 1997, 239.

pas à lui pardonner. Par exemple en 1960, à l'occasion de l'attribution de son prix Nobel de littérature, de Gaulle ne lui adresse aucune félicitation.

En ce qui concerne sa vie privée, en 1958 Alexis Leger épouse à Washington Dorothy Milburn, d'une « famille américaine de vieille souche anglaise ». Il a 70 ans, mais ses biographies écrivent qu'il a gardé une belle allure sportive.<sup>11</sup>

Alexis Leger est décédé en 1975, sur la presqu'île de Giens, dans le Var, où il repose désormais. Peu avant sa mort, il avait légué tous ses manuscrits, papiers et objets personnels, ainsi que les livres de sa bibliothèque, à la Ville d'Aix-en-Provence qui aujourd'hui encore abrite la Fondation Saint-John Perse.<sup>12</sup>

### 3. MEMORANDUM SUR L'ORGANISATION D'UN RÉGIME D'UNION FÉDÉRALE EUROPÉENNE

Le rôle du couple « Briand-Leger » est d'une importance cruciale pour l'élaboration et la promotion du Mémoire sur l'organisation d'un régime d'Union Fédérale Européenne. En 1929, lors de la dixième assemblée de la Société des Nations, Aristide Briand, ministre français des Affaires étrangères a été chargé par les vingt-six premiers délégués des Etats européens pour rédiger un mémorandum destiné à instituer une consultation générale, s'adressant aux gouvernements respectifs. Ils ont confié au représentant de la France le soin de préciser, dans un mémorandum aux gouvernements intéressés, les points essentiels sur lesquels devait porter leur étude; de recueillir et d'enregistrer leurs avis; à dégager les conclusions de cette large consultation, et d'en faire l'objet d'un rapport à soumettre aux délibérations d'une Conférence européenne, qui pourrait se tenir à Genève lors de la prochaine Assemblée de la Société des Nations (S.D.N.).<sup>13</sup>

La recherche d'une formule de coopération européenne en liaison avec la Société des Nations, loin d'affaiblir l'autorité de cette dernière, ne doit tendre et peut tendre qu'à l'accroître, car elle se rattache étroitement à ses vues. Il ne s'agit nullement de constituer un groupement européen en dehors de la S. D. N., mais au contraire d'harmoniser les intérêts européens sous le contrôle et dans l'esprit de la S. D. N., en intégrant dans son système universel un système limité, d'autant plus effectif. La réalisation d'une organisation fédérative de l'Europe serait toujours rapportée à la S. D. N., comme un élément de progrès à son actif dont les nations extra-européennes elles-mêmes pourraient bénéficier.<sup>14</sup>

Non plus qu'à la S. D. N., l'organisation européenne envisagée ne saurait s'opposer à aucun groupement ethnique, sur d'autres continents ou en Europe même, en dehors de la S. D. N.<sup>15</sup>

Il importe de noter qu'en aucun cas et à aucun degré, l'institution du régime fédéral recherché entre Gouvernements européens ne saurait affecter en rien aucun

11 <http://fondationsaintjohnperse.fr/une-vie-de-poete-et-de-diplomate/chronologie/>, 25 novembre 2016.  
12 <http://fondationsaintjohnperse.fr/en/une-vie-de-poete-et-de-diplomate/>, 25 novembre 2016.  
13 B. Mirkin-Guetzevitch, Georges Scelle, *L'Union européenne*, Librairie Delgrave, Paris 1931, 59.  
14 Ibid., 61.  
15 Ibid., 62.

des droits souverains des Etats membres d'une telle association de fait. C'est sur le plan de la souveraineté absolue et de l'entière indépendance politique que doit être réalisée l'entente entre Nations européennes. Il serait d'ailleurs impossible d'imaginer la moindre pensée de domination politique au sein d'une organisation délibérément placée sous le contrôle de la S. D. N., dont les deux principes fondamentaux sont précisément la souveraineté des Etats et leur égalité de droits. Et avec les droits de souveraineté, n'est-ce pas le génie même de chaque nation qui peut trouver à s'affirmer encore plus consciemment, dans sa coopération particulière à l'œuvre collective, sous un régime d'Union fédérale pleinement compatible avec le respect des traditions et caractéristiques propres à chaque peuple?<sup>16</sup>

Le Mémoire du gouvernement français n'est apparu que le 1<sup>er</sup> mai 1930. Il s'agit d'un document assez ample. Le Mémoire se présentait à la fois sous forme d'un plan exprimant la conception du ministre français et sous forme d'un programme destiné à provoquer les suggestions des différents gouvernements intéressés.<sup>17</sup>

Le Mémoire est composé de deux parties, dont la première est plutôt historique et la seconde est en fait un relevé des différents points sur lesquels les gouvernements sont invités à formuler leur avis. Il y en a quatre, en général. Ce sont:

1. La nécessité d'un pacte d'ordre général, aussi élémentaire fut-il, pour affirmer le principe de l'Union morale européenne consacrer solennellement le fait de la solidarité instituée entre états européens;
2. La nécessité d'un mécanisme propre à assurer à l'Union européenne les organes indispensables à l'accomplissement de sa tâche;
3. La nécessité d'arrêter d'avance les directives essentielles qui devront déterminer les conceptions générales du Comité européen et le guider dans son travail d'étude pour l'élaboration du programme d'organisation européenne;
4. Opportunité de réserver, soit à la prochaine conférence européenne, soit au futur Comité européen, l'étude de toutes questions d'application.

#### 3.1. La nécessité d'un pacte d'ordre général

Le premier point sur lequel les Gouvernements respectifs sont invités à formuler leurs avis est la nécessité d'un pacte d'ordre général, aussi élémentaire fut-il, pour affirmer le principe de l'Union morale européenne consacrer solennellement le fait de la solidarité instituée entre états européens. Dans une formule aussi libérale que possible, les Gouvernements signataires s'engageraient à prendre régulièrement contact, dans des réunions périodiques ou extraordinaires, pour examiner en commun toutes questions susceptibles d'intéresser la communauté des peuples européens.

Les pouvoirs de cette Conférence, l'organisation de sa présidence et des sessions, régulières ou extraordinaires, auraient du être déterminés à la prochaine

16 Ibid. 62-63.

17 B. Rakić, „Jugoslovenska podrška evropskom integracionom projektu Aristida Brijana“, *Pravni život*, 5-6/2012.

réunion des Etats européens, qui auraient eu à délibérer sur les conclusions du rapport d'enquête et qui, sous réserve des approbations gouvernementales ou ratifications parlementaires indispensables, devrait assurer la mise au point du projet d'organisation européenne.<sup>18</sup>

### 3.2. La nécessité d'un mécanisme propre

Deuxième point est la nécessité d'un mécanisme propre à assurer à l'Union européenne les organes indispensable à l'accomplissement de sa tâche. Il s'agit de trois organes. Tout d'abord, un organe représentatif, ensuite, un organe exécutif, et à la fin un service de secrétariat.<sup>19</sup>

#### 3.2.1. Un organe représentatif

Tout d'abord, la nécessité d'un organe représentatif et responsable, sous forme d'institution régulière de la « Conférence européenne », composée des représentants de tous les gouvernements européens membres de la S. D. N., et qui demeuraient l'organe directeur essentiel de l'Union européenne, en liaison avec S. D. N.

Les pouvoirs de cette Conférence, l'organisation de sa présidence et de ses sessions, régulières ou extraordinaires, auraient du être déterminés à la prochaine réunion des Etats européens, qui aurait à délibérer sur les conclusions du rapport d'enquête et qui, sous réserve des approbations gouvernementales ou ratifications parlementaires indispensables, aurait du assurer la mise au point du projet d'organisation européenne.

#### 3.2.2. Un organe exécutif

Ensuite, la nécessité d'un organe exécutif, sous forme de Comité politique permanent, composé seulement d'un certain nombre de Membres de la Conférence européenne et assurant pratiquement à l'Union européenne son organisme d'étude en même temps que son instrument d'action.

La composition et les pouvoirs du Comité européen, le mode de désignation de ses membres, l'organisation de sa présidence et de ses sessions, régulières ou extraordinaires, auraient du être déterminés à la prochaine réunion des Etats européens. L'activité de ce Comité, comme celle de la Conférence devant s'exercer dans le cadre de la S. D. N., ses réunions auraient du avoir lieu à Genève même, ou ses sessions régulières auraient pu coïncider avec celles du Conseil de la S. D. N.

#### 3.2.3. Un service de secrétariat

Et enfin, la nécessité d'un service de secrétariat, aussi réduit fut-il à l'origine, pour assurer administrativement l'exécution des instructions du Président de la Conférence ou du Comité européen, les communications entre Gouvernements signataires du Pacte européen, les convocations de la Conférence ou du Comité, la préparation de leurs discussions, l'enregistrement et la notification de leurs résolutions, etc.

<sup>18</sup> B. Mirkine-Guetzevitch, Georges Scelle, 63-64.  
<sup>19</sup> *Ibid.*, 64-66.

### 3.3. Nécessité d'arrêter d'avance les directives essentielles

Le troisième point sur lequel les Gouvernements respectifs sont invités à formuler leurs avis est la nécessité d'arrêter d'avance les directives essentielles qui devront déterminer les conceptions générales du Comité européen et le guider dans son travail d'étude pour l'élaboration du programme d'organisation européenne.

D'abord, subordination générale du problème économique au problème politique.<sup>20</sup> Toute possibilité de progrès dans la voie de l'union économique étant rigoureusement déterminée par la question de sécurité et cette question elle-même étant initialement liée à celle du progrès réalisable dans la voie de l'union politique que devrait être porté tout d'abord l'effort constructeur tendant à donner à l'Europe sa structure organique. C'est sur ce plan encore que devrait ensuite s'élaborer, dans ses grandes lignes, la politique économique de l'Europe, aussi bien que la politique douanière de chaque Etat européen en particulier.

Ensuite, conception de la coopération politique européenne comme devant tendre à cette fin essentielle: une fédération fondée sur l'idée d'union et non d'unité, c'est-à-dire assez souple pour respecter l'indépendance et la souveraineté nationale de chacun des Etats, tout en leur assurant à tous le bénéfice de la solidarité collective pour le règlement des questions politiques intéressant le sort de la communauté européenne ou celui d'un de ses Membres.

Finalement, conception de l'organisation économique de l'Europe comme devant tendre à cette fin essentielle: un rapprochement des économies européennes réalisé sous la responsabilité politique des gouvernements solidaires.<sup>21</sup>

### 3.4. Opportunité de réserver, soit à la prochaine conférence européenne, soit au futur Comité européen, l'étude de toutes questions d'application

Quatrième point est l'opportunité de réserver, soit à la prochaine conférence européenne, soit au futur Comité européen, l'étude de toutes questions d'application, dont les suivantes:<sup>22</sup>

1. Détermination du champ de coopération européenne (Economie générale; Outillage économique; Communications et transits; Finances; Travail; Hygiène; Coopération intellectuelle; Rapports interparlementaires; Administration);
2. Détermination des méthodes de coopération européenne dans les questions que retiendrait la Conférence européenne ou le Comité européen;
3. Détermination de tous modes de collaboration entre l'Union européenne et les pays situés en dehors de cette union.

Sur les quatre points ci-dessus indiqués, les avis des vingt-six gouvernements européens ont été sollicités.

<sup>20</sup> E. du Réau, 113.

<sup>21</sup> B. Mirkine-Guetzevitch, Georges Scelle, 66-67.

<sup>22</sup> *Ibid.*, 68-69.

#### 4. LE DESTIN DU MEMORANDUM

Le Mémorandum du gouvernement français est un document assez ample, dont la forme et le contenu n'ont laissé point de provoquer quelque étonnement et ont soulevé d'assez vives critiques, tant en raison des lacunes qu'il contenait en ce qui concerne le champ d'action éventuel de la coopération européenne, que des imprécisions qu'il laissait subsister et surtout des précisions qu'il avait cru devoir donner (notamment au sujet des organes fédéraux européens dont il envisage l'institution au sien de la S. D. N.).

Les réponses des différents gouvernements intéressés étaient sollicitées pour le 15 juillet 1930. Elles sont parvenues toutes au Quai d'Orsay aux environs cette date. La plupart de ces réponses ont été scrupuleusement étudiées et soigneusement pesées dans les termes. Il serait donc inexact de croire que l'initiative d'Aristide Briand et Alexis Leger ait été considérée comme utopique et irréalisable. Les retirances et répugnances qui se lisent parfois entre les lignes suffiraient à elles seules à montrer que tous les gouvernements étaient soucieux de prendre position et qu'aucun n'a songé à traiter la question par préterition. Les objections ont pris corps, sous des formules diplomatiques atténuées, et aucune réponse ne comporte un refus de s'associer à l'initiative du gouvernement français. Seule la réponse britannique est dubitative, et se réserve.<sup>23</sup>

Mais, à côté des documents officiels, il existait une ambiance extrêmement défavorable au projet Briand-Leger avant l'ouverture de la onzième session de l'Assemblée, dans la presse et dans l'opinion étrangère; si défavorable qu'elle faisait dire à beaucoup que l'initiative française était vouée à l'échec.

La conclusion de la onzième session de l'Assemblée de la S. D. N., en ce qui concerne le Mémorandum, a été formulée dans la Résolution du 16 septembre 1930. D'après la Résolution, « La Commission d'étude pour l'Union européenne » devrait être formée, chargée d'examiner les modes de coopération européenne en conformité avec les réponses et les attitudes des vingt-six gouvernements. La Commission a été créée en septembre 1930, lors de sa première session. Aristide Briand a été élu Président et sir Eric Drummond, le secrétaire-général de la S. D. N., le secrétaire.<sup>24</sup> L'activité de la Commission a été bien moins ambitieuse que prévue par le Mémorandum. La crise économique a influencé son fonctionnement dans la mesure où celui-ci était plus orienté vers la résolution des problèmes économiques que vers les modalités des intégrations européennes.

La mort d'Aristide Briand en mars 1932 a mis fin au travail de la Commission. La dernière session de la Commission a été tenue en septembre 1932. Ainsi le projet d'Aristide Briand et Alexis Leger s'est vu terminé.

#### 5. CONCLUSION

Le projet d'Aristide Briand et Alexis Leger a une telle importance historique que ce serait en réduire la portée que de le considérer uniquement sous l'angle des conceptions juridiques. Il importe assez peu qu'on puisse le ranger dans une

23 B. Mirkine-Guetzevitch, Georges Scelle, 12-13.  
24 B. Rakić.

catégorie déterminée et que les organes de l'Union projetée n'aient d'abord qu'une compétence plus ou moins limitée. Ce qui fait sa valeur, c'est la liaison qu'il y a entre le projet et le maintien de la paix.<sup>25</sup>

La paix ne peut en effet être assurée uniquement par les moyens de la diplomatie, par les traités et même par l'organisation des juridictions arbitrales. Dans la société internationale comme dans toutes les autres sociétés, ce n'est que par l'organisation, c'est-à-dire par la création d'institutions sociales, par l'élaboration constante du Droit, et par les procédés propres à assurer la sanction de la règle de droit et des décisions juridictionnelles, qu'un ordre durable et permanent peut être établi.<sup>26</sup>

Il semble que les idées d'Aristide Briand et Alexis Leger, incarnées dans le Mémorandum, étaient en décalage avec leur temps. D'une part entre septembre 1929 (quand Aristide Briand a prononcé devant la S. D. N. son célèbre discours dans lequel il évoquait un « lien fédéral » entre les Etats européens) et 1930 (l'année de la publication du Mémorandum) le contexte économique et politique en Europe a beaucoup changé. D'autre part, il semble qu'Aristide Briand et Alexis Leger ont sous-estimé les résistances de la S. D. N. et des Etats. Il est intéressant qu'après une bonne réception initiale, l'enthousiasme pour le projet a faibli. Le seul pays qui a resté fidèle jusqu'à la fin à l'initiative d'intégration européenne était le Royaume de Yougoslavie.<sup>27</sup>

Briand et Leger, deux visionnaires et pacifistes, ont essayé de maintenir la paix sur le continent européen, mais ils n'y ont pas réussi. Leurs conceptions originales sur les possibilités de création d'un système d'Union fédérale européenne ne s'est vu réalisé, en quelque sorte, qu'après la deuxième guerre mondiale et toutes les conséquences terribles que la guerre avait laissées sur le continent européen.

Mais aujourd'hui, plus de quatre-vingt cinq ans après le commencement officiel du processus d'intégration européenne, l'Union européenne fait face à une situation extrêmement difficile. L'acuité de la crise économique, les troubles politiques internes, les difficultés sans cesse renaissantes du fonctionnement des institutions européennes et tous les autres défis qui bouleversent l'Union européenne d'aujourd'hui, indiquent qu'il est le temps de repenser l'Europe.

Ceci étant, cette contribution au rôle du couple Briand-Léger dans l'élaboration et la promotion du projet peut être conclue par une phrase du Mémorandum, qui semble être d'une grande valeur même à l'heure actuelle, plus de quatre-vingt cinq ans après sa création:

« S'unir pour vivre et prospérer: telle est la stricte nécessité devant laquelle se trouvent désormais les Nations d'Europe. »<sup>28</sup>

25 B. Mirkine-Guetzevitch, Georges Scelle, 30.

26 *Ibid.*, 30-31.

27 B. Rakić.

28 B. Mirkine-Guetzevitch, Georges Scelle, 70.